

Les femmes belges parmi les moins bien loties d'Europe

Plutôt que d'améliorer la situation des plus de 120.000 femmes belges qui chaque année subissent des conditions de congés de maternité parmi les plus défavorables d'Europe, les politiques se perdent dans des considérations purement idéologiques.

Depuis 2 ans, nous observons une poussée idéologique forte pour une libéralisation totale de l'avortement, avec deux sujets au centre des discussions parlementaires : faut-il une limite de temps à l'avortement ? L'avortement peut-il être considéré comme un "soin de santé" comme un autre ? Nous osons la question : à l'heure ou nous n'avons pas de gouvernement, modifier la loi sur l'avortement, est-ce le chantier prioritaire pour les femmes belges aujourd'hui ? Nous en doutons fortement. Un autre sujet nous semble bien plus prioritaire: la Belgique est en effet parmi les 4 plus mauvais pays européens en matière de congé de maternité; et cela concerne 120.000 femmes par an en Belgique.

Dans le cas d'une grossesse, le congé de maternité en Belgique est de 15 semaines¹, payé à 64% du salaire belge moyen selon l'OCDE², ce qui correspond à 9,6 semaines payées à 100% du salaire belge moyen. Avec un tel système, les femmes belges sont beaucoup plus mal loties que leurs voisines européennes : les Pays-Bas proposent 17 semaines à 100% du salaire moyen, la France et Allemagne, 14,5 et 14 semaines, et nous sommes très loin de la Bulgarie qui octroie 52 semaines. Pourquoi nos politiques ne se penchent-ils pas sur le cas de toutes ces mères qui sont souvent contraintes de travailler jusqu'à la toute fin de leur grossesse, pour ensuite revenir au travail quand elles ne se sont pas encore remises de leur accouchement, contraintes d'arrêter l'allaitement prématurément lorsqu'elles ont choisi cette option et de confier un bébé encore fragile ? Est-ce une fatalité de notre système législatif de laisser une grande partie des jeunes mamans dans une situation de quasi-précarité ? La priorité pour les femmes belges est ailleurs que l'avortement.

Pour ce qui concerne l'accès à l'avortement, la législation actuelle a permis de trouver un compromis dont notre beau pays a le secret:

L'avortement a été autorisé sous conditions en 1990 et il a été sorti du Code Pénal en 2018. Cependant, trois balises éthiques ont été soigneusement placées puis maintenues par le législateur :

Tout d'abord, le délai légal : il est fixé à douze semaines de gestation. Effectuer un avortement hors de ces délais fait risquer au médecin et à la femme des poursuites judiciaires. Toutefois, celles-ci sont théoriques car il n'y a jamais eu de poursuite ou condamnation pour ces faits depuis l'instauration de la loi il y a bientôt 30 ans³.

La 2e balise est le délai de réflexion : il est fixé à six jours entre la première discussion en établissement de soins et le moment de l'avortement, pour laisser le temps de la réflexion notamment suite à la présentation des différentes aides matérielles et psychologiques. Ce temps de réflexion ne peut constituer un facteur gênant pour avorter car, le cas échéant, le délai légal peut être repoussé le temps que s'écoule le délai de réflexion.

3. La clause de conscience : le médecin et le personnel médical peuvent faire valoir leur clause de conscience s'ils ne souhaitent pas pratiquer un avortement.

¹ <https://www.inami.fgov.be/fr/themes/grossesse-naissance/maternite>

² http://www.oecd.org/els/soc/PF2_1_Parental_leave_systems.pdf

³ https://www.rtb.be/info/societe/detail_l-avortement-encore-penalise-par-le-code-penal-quels-impacts?id=9894830

Moins d'un an après la loi d'octobre 2018, certains partis politiques veulent précisément faire sauter ces digues éthiques que le législateur avait alors souhaité conserver:

Les propositions visent à étendre le délai légal d'avortement en passant de 12 à 18 voire 20 semaines (soit 4 mois et 4,5 mois de grossesse); et en outre supprimer toute possibilité de poursuites si l'avortement est pratiqué en dehors du délai (ce dernier point est variable en fonction des propositions de loi), rendant *de facto* l'avortement toléré jusqu'à la naissance. Deuxièmement, ces propositions divisent par 3 le délai de réflexion, passant de 6 jours à 48 heures. Enfin, elles menacent la clause de conscience, en reconsidérant l'avortement comme un "soin de santé". En effet à quel titre le personnel médical pourrait-il refuser de pratiquer ou de participer à un avortement si le législateur ne reconnaît aucune différence éthique entre cet acte et une banale opération d'ablation de l'appendicite?

Les propositions de loi actuelles, n'améliorent pas la condition de la majorité des femmes confrontées à une grossesse et participe d'un coup de communication idéologique.

Il n'y a en effet pas de réelle demande pour l'extension du délai d'avortement : Le Centre d'Action Laïque, lobby particulièrement en croisade sur la question⁴ - financé par nos impôts car il est reconnu en tant que culte - indique lui-même que seulement 0,05% des grossesses ont été interrompues après le délai légal d'avortement, aux Pays-Bas, par des femmes belges qui ne pouvaient légalement le faire en Belgique (environ 400 à 500 demandes sur plus de 120.000 grossesses). C'est donc bien une demande d'ordre idéologique qui est poussée; plus la grossesse avance, plus les femmes ont conscience qu'elles ne portent pas un amas de cellules, mais bien un véritable enfant à naître. A 18 semaines, il fait 20 cm, ses organes génitaux sont en place, et la maman sent déjà souvent son enfant bouger dans son ventre - nous le savons, notre futur bébé vient de passer ce cap ! Avoir une vision réaliste de la grossesse et de ce qui s'y vit va de paire avec le fait de traiter chaque femme ayant recours à l'avortement avec le plus grand respect. Nous savons combien chaque situation est singulière et comporte ses difficultés.

Notre législation doit-elle s'aligner sur les pays avec l'éthique la plus faible?

Alors que le parti Ecolo proposait il y a 2 ans d'allonger le délai à 16 semaines⁵, il propose aujourd'hui de l'étendre jusqu'à 18 semaines⁶, et encore, les jeunes écolos semblent vouloir aller plus loin⁷. De son côté, le PTB propose d'aller jusqu'à 20 semaines⁸, soit 4,5 mois de grossesse. Nous ne pouvons que nous étonner de cette surenchère qui ne semble trouver comme justification que l'existence de ce type de délai dans d'autres pays, quand pour d'autres sujets (fiscalité, protection sociale, environnement, droit des femmes enceintes dont nous reparlerons), ces partis ne cessent de répliquer que nous ne devons pas nous aligner sur la législation la plus laxiste. Curieux raisonnement.

D'autre part, il semble absurde de vouloir diviser par 3 le délai de réflexion à 48 heures. En effet, la rencontre avec un médecin ou une assistante sociale permet parfois un nouvel éclairage qu'on ne peut pas balayer d'un revers de main. Il semble difficile d'imaginer de vivre dans un pays où l'on a 14 jours pour décider si l'on souhaite annuler un achat en ligne, mais seulement 48 heures pour

⁴ <https://www.laicite.be/app/uploads/2018/01/sortir-l-avortement-du-code-penal-actes-des-colloques-2018.pdf>

⁵ <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/2271/54K2271001.pdf>

⁶ <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/0614/55K0614001.pdf>

⁷ <https://www.levif.be/actualite/belgique/l-ecologie-politique-est-feministe-et-fondamentalement-anti-reactionnaire/article-opinion-1211331.html>

⁸ <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/0458/55K0458001.pdf>

décider d'avorter. N'est il pas important de conserver ces jours de réflexion quand 89% des femmes estiment que l'avortement est un acte qui laisse des traces psychologiques difficiles à vivre⁹?

Ainsi donc l'urgence pour le droit des femmes et les conditions des femmes enceintes est aujourd'hui ailleurs que dans le délitement des balises éthiques liées à l'avortement : qu'attendent les partis politiques pour s'en saisir et offrir aux femmes de réelles avancées notamment en leur donnant toutes les clés pour vivre leur grossesse dans des conditions meilleures ?

Calixte et Hugues Bocquet, futurs parents

⁹ <https://www.ifop.com/publication/les-francais-et-livg/>